

**Lignes Directrices Communes de mise en œuvre
du
Protocole d'accord
entre
l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
et
La Japan Society for the Promotion of Science**

(Acte d'annulation des Lignes Directrices Communes signées le 25 mars 2005)

Conformément à l'Article IV du Protocole d'accord signé entre l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, ci-après désigné l'Inserm, et la Japan Society for the Promotion of Science, ci-après désignée la JSPS, et désignés collectivement "les Parties", les présentes Lignes Directrices Communes de mise en œuvre ont été conclues entre les deux organismes.

1. *Format des Séminaires scientifiques communs*

Ces séminaires ont pour objet de former des réseaux durables entre des équipes de recherche françaises et japonaises issues d'échanges de recherche individuels. Ces séminaires, qui impliqueront un petit nombre d'experts des deux pays (jusqu'à 10 participants chacun), seront organisés après avoir identifié des domaines scientifiques d'intérêt commun pouvant offrir des perspectives pour une future collaboration. L'Inserm et la JSPS fournissent un soutien financier afin de mettre en œuvre des séminaires communs réalisés de façon collaborative par des chercheurs (dont de jeunes chercheurs) des deux pays.

A) Format

Les séminaires communs sont effectués par des équipes de recherche issues des deux pays. Des chercheurs de pays tiers peuvent participer aux séminaires à condition qu'ils couvrent leurs propres dépenses. Les chefs d'équipe doivent occuper un poste à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un organisme de recherche de leur pays respectif. Côté français, les chefs d'équipe doivent soit travailler au sein d'un laboratoire de l'Inserm soit être rémunérés par l'Inserm.

B) Nombre

Un séminaire sera soutenu chaque année. Ces séminaires seront régulièrement organisés selon le principe de l'alternance en France et au Japon.

C) Financement

L'Inserm supportera les frais des équipes françaises tandis que la JSPS supportera les frais des équipes japonaises. L'Inserm et la JSPS fourniront les financements (selon un montant convenu) afin de couvrir les dépenses suivantes :

<Partie mettant à disposition le(s) participant(s)>

- Frais afférents aux déplacements internationaux entre la France et le Japon sur la base d'un vol en classe économique aller-retour.
- Indemnités journalières, hébergement et déplacements nationaux dans le pays d'accueil

<Partie accueillant le(s) participant(s)>

- Frais afférents aux déplacements locaux, indemnités journalières, hébergement pour les participants de son propre pays
- Frais liés à la tenue du séminaire

Les parties ne couvriront pas les dépenses liées aux soins médicaux concernant la maladie ou les accidents. La partie mettant à disposition le(s) participant(s) s'assurera que ses chercheurs se rendant dans le pays homologue ont souscrit une assurance médicale appropriée.

D) Procédure de candidature et calendrier

Le calendrier sera établi comme suit :

- (a) Appel à projets : une fois par an, conformément aux calendriers respectifs de l'Inserm et de la JSPS
- (b) Date limite pour l'appel à projets : avant la mi-septembre de l'année précédente
- (c) Echange de résultats d'examen respectifs : avant la fin décembre de l'année précédente
- (d) Consultation, décision de sélection commune et annonce : avant la fin janvier de l'année en question
- (e) Début des projets : d'avril à décembre de l'année en question
- (f) Réception des rapports finaux : à la fin de chaque séminaire

Les candidats français et japonais doivent soumettre leur candidature commune à l'Inserm et à la JSPS respectivement, au moyen des dossiers convenus par les deux parties.

E) Critères d'examen

Des examens scientifiques des appels à projet qui seront réalisés sous l'autorité du jury de sélection de chaque pays prendront en compte les critères suivants :

- (a) Qualité/bien-fondé intellectuel des objectifs et des perspectives prévus en termes de coopération scientifique entre la France et le Japon dans le domaine scientifique, ainsi que de la valeur ajoutée de la collaboration franco-japonaise.
- (b) Faisabilité du plan de séminaire commun
- (c) Contribution au développement intellectuel et culturel, amélioration de la qualité de vie et renforcement de l'infrastructure socio-économique
- (d) Contribution au soutien apporté aux jeunes chercheurs

2. Echanges de chercheurs – Programme de visite exploratoire

Ce programme fournit un soutien financier aux jeunes chercheurs (âgés de moins de 40 ans) provenant de France et du Japon pour visiter l'autre pays, les objectifs de ce programme étant les suivants : i) découvrir le paysage de la recherche en sciences de la vie et de la santé dans les deux pays ; ii) explorer de nouvelles opportunités de coopération basée sur l'excellence scientifique et les complémentarités ; iii) le cas échéant, après les premiers contacts, débiter une coopération scientifique qui pourrait être à la base de projets de recherche communs centrés sur la promotion des recherches communes de haute valeur future.

A) Format et éligibilité

Ce programme prévoit l'échange de jeunes chercheurs, qui sont des chercheurs travaillant à temps plein, sélectionnés par chaque partie pour participer à ce programme.

- Les visites de courte durée se feront dans l'espace d'un mois.

B) Nombre et durée

Trois visites de courte durée de participants provenant de chaque pays seront financées lors de chaque exercice. Des visites répétées de jeunes chercheurs qui ont déjà participé aux échanges ne seront pas acceptées pendant une période de trois ans.

C) Soutiens financiers

La Partie mettant à disposition des chercheurs couvrira les frais suivants pour ses propres chercheurs :

- Billets d'avion internationaux entre la France et le Japon.
- Indemnités d'entretien permettant de couvrir les frais d'hébergement, les repas, les trajets domicile - travail et les faux frais dans le pays.
- Les frais de déplacement inhérents à la recherche dans le pays.

D) Procédure de candidature et calendrier

Les candidats français doivent soumettre un dossier de candidature à l'Inserm et les candidats japonais à la JSPS respectivement.

Les candidats doivent soumettre à leur Partie respective une Lettre d'Intention (LoI)/dossier de candidature exprimant leur souhait de rendre visite aux équipes de recherche basées au Japon ou en France, et fournissant des informations préliminaires sur leur propre domaine scientifique, leurs domaines d'intérêt et les résultats attendus. Ils peuvent également mentionner les laboratoires qu'ils souhaiteraient visiter (des détails seront demandés dans le dossier de candidature).

Les parties examineront les candidatures de leurs propres candidats. Cette procédure devra être accomplie au maximum dans les 2 mois suivant la soumission de la Lettre d'Intention/dossier de candidature.

La Partie mettant à disposition des chercheurs nommera les candidats auprès de la Partie chargée de l'accueil au moins 3 mois avant la date proposée de la visite.

Après avoir effectué une visite de courte durée, le chercheur devra soumettre un rapport aux deux parties, dont une description de toutes les perspectives futures possibles de coopération scientifique.

3. *Autres*

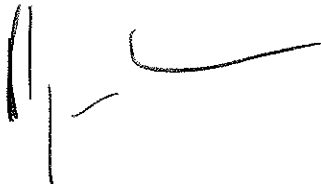
Le suivi de la mise en œuvre du Protocole d'accord et des Lignes Directrices Communes sera effectué entre le Département des partenariats et des relations extérieures de l'Inserm et le International Program Department (Département des Programmes Internationaux) de la JSPS.

Les présentes Lignes Directrices Communes peuvent être amendées par accord mutuel des deux organismes.

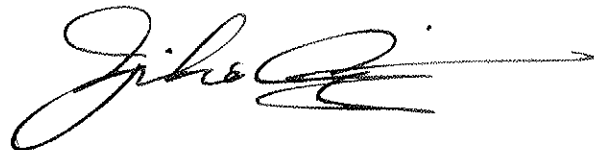
Les présentes Lignes Directrices Communes entreront en vigueur à la date de la signature et remplaceront les "Lignes Directrices Communes de mise en œuvre du Programme scientifique de Coopération entre l'Inserm et la JSPS" signées le 25 mars 2005.

Date : Le 7 octobre 2012

Signé en deux exemplaires, l'un en français et l'autre en anglais, sous réserve que la version anglaise prévaut en cas de divergence entre les deux langues.



André SYROTA
Président-directeur général



Yuichiro ANZAI
Président

Institut national de la santé et de la recherche médicale Japan Society for the Promotion of Science